



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

---

Préavis No 1/90

Concerne : Compétences municipales accordées par délégation et allocation d'indemnités, valables pour la durée de la législature 1990 - 1993

Municipal responsable : M. Jean-Pierre FRUTIGER, syndic

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous référant à l'article 35 de la LC, nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions relatives aux objets suivants :

- compétences financières de la Municipalité
- compétences de la Municipalité en matière immobilière
- autorisation générale de plaider
- indemnités de l'Exécutif
- indemnités de la Secrétaire et de l'Huissier du Conseil communal

## 1. Compétences financières

La Municipalité souhaite que le montant valable pour la législature 1990-1993 soit arrêté à Fr. 20'000.-- par cas, ceci évidemment, dans le cadre des budgets de fonctionnement approuvés par le Conseil.

## 2. Compétences de la Municipalité en matière immobilière

En application de l'art. 4, chiffre 6, de la loi sur les Communes du 28 février 1956 et de l'art. 17, lettre f, du Règlement du Conseil communal de Prangins, de 1984, nous sollicitons, pour la législature en cours, l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans les limites suivantes :

- |                |                |
|----------------|----------------|
| - aliénations  | Fr. 100'000.-- |
| - acquisitions | Fr. 400'000.-- |

En mars 1986, dans sa prise de position, le Service de l'Intérieur s'est dit contraint de subordonner son autorisation à la condition que le plafond de Fr. 400'000.-- par cas soit assorti d'un second plafond global, valable pour la durée de la législature. Le but d'une telle compétence est avant tout de pouvoir régler des cas d'importance mineure sans déranger une commission et le Conseil communal lui-même et de disposer d'une marge de manoeuvre propre à permettre une acquisition rapide, si elle se révélait souhaitable pour la Commune.

Il est évidemment difficile d'évaluer le nombre de cas pouvant se présenter au cours d'une législature. Considérant d'une part le coût des biens immobiliers et tenant compte d'autre part des possibilités financières de la Commune, la Municipalité estime pouvoir vous proposer de fixer ce plafond global à Fr. Mio 1,5.

### 3. Autorisation générale de plaider

La Municipalité souhaite également obtenir du Conseil le renouvellement de l'autorisation générale de plaider qui lui avait été accordée pour la précédente législature. Ce mode de faire présente le mérite de la discrétion qui doit entourer certaines démarches de la Municipalité et l'avantage d'éviter, le cas échéant, la convocation du Conseil communal pour l'octroi d'une telle autorisation.

### 4. Indemnités de l'Exécutif

Il est proposé des réajustements comme suit :

	<u>1990 - 1993</u>	<u>Budget 1990</u>	<u>1986 - 1989</u>
Syndic	Fr. 18'000.--	Fr. 15'000.--	Fr. 11'000.--
Vice-Syndic	Fr. 12'000.--	Fr. 12'000.--	Fr. 8'500.--
Municipaux	Fr. 11'000.--	Fr. 10'500.--	Fr. 7'500.--
Vacations à l'heure	Fr. 25.--	Fr. 25.--	Fr. 17.--

(La différence globale par rapport au budget 1990 est de Fr. 5'000.--)

### 5. Indemnités de la Secrétaire et de l'Huissier

Ces personnes ne faisant actuellement pas partie du Conseil communal, il est nécessaire d'inclure ces indemnités dans les propositions de l'Exécutif.

	<u>1990 - 1993</u>	<u>1986 - 1989</u>
Secrétaire	Fr. 5'000.--	Fr. 4'000.-- Dès 01/01/89
Huissier	Fr. 1'500.--	Fr. 1'000.--

En conclusion, au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 1/90 concernant les compétences municipales accordées par délégation et allocation d'indemnités valables pour la durée de la législature 1990 - 1993,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,  
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder à l'Exécutif de Prangins :

1. Compétences financières :

Les compétences financières de la Municipalité sont fixées à Fr. 20'000.-- par cas,

2. Compétences municipales en matière immobilière

Les compétences municipales en matière immobilière sont fixées comme suit :

- Aliénations : Fr. 100'000.-- par cas,
- Acquisitions : Fr. 400'000.-- par cas,  
mais au maximum : Fr. Mio 1,5 pendant la législature 1990 - 1993

Les limites concernant les acquisitions sont fixées sous réserve de l'approbation du Département de l'Intérieur et de la Santé publique.

3. Autorisation générale de plaider

L'autorisation générale de plaider est accordée à la Municipalité.

4. Indemnités

Les indemnités suivantes sont attribuées :

4.1. Exécutif :

Syndic	Fr. 18'000.-- par année
Vice-Syndic	Fr. 12'000.-- par année
Municipaux	Fr. 11'000.-- par année
Vacations	Fr. 25.-- à l'heure

4.2. Secrétaire et Huissier du Conseil communal :

Secrétaire	Fr. 5'000.-- par année
Huissier	Fr. 1'500.-- par année

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 janvier 1990, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

3  
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  J.-P. Erutiger		Le secrétaire  A. Badel
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------